

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/12/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : TIL 2023/2024 – Conventions de partenariat avec les communes de St Lary Soulan, Aragnouet et avec le SIVAL N° 2023-123
--	---

Présents (43) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, MALERE Hélène, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, REY Sylvie, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, NARS Aline, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : BLASCO Sabine, BUERBA Jean-Pierre, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, SOLANA Michel, GAY Eric, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (4) :
DESCOUENS Bernard à ARMANET Henri
RICARD Louis à FINES Frédéric
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à MIR André

Monsieur Henri ARMANET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre la CCAL et la Région Occitanie pour la mise en place d'un transport d'intérêt local (TIL) sur la période allant du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2027 (délibération n°2023-122 du 19/12/2023).

La mise en œuvre de ce TIL, pour la saison 2023-2024, serait confiée aux prestataires commune de Saint-Lary Soulan et commune d'Aragnouet pour les transports intra- stations d'hiver et au prestataire SIVAL pour les navettes hivernale Loudenvielle - Val Louron et estivale Arreau – Loudenvielle.

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie apporte une aide à hauteur de 30% du montant du déficit d'exploitation et qu'elle prévoit une contribution de 73.500€ en 2023 et 75.500 € en 2024 tous transports confondus.

Services	2023	2024	2025	2026	2027
Saint-Lary	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
Piau (Aragnouet)	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Peyragudes (Peyresourde)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Loudenvielle hivernale	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Loudenvielle estivale		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total contribution	73 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €

L'article 9 de la convention de partenariat précise : « L'aide régionale, selon l'article 12 de la convention TIL pluriannuelle 2023-2027 signée avec la Région, sera versée chaque année en une seule fois sur présentation du bilan annuel du prestataire. A réception de cette contribution, la CCAL s'engage à la reverser au prestataire. »

Monsieur le Président ajoute, la délivrance des billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport intra-stations, la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par la Région. Néanmoins, dans le calcul de la subvention régionale, la CCAL demande aux prestataires une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

Monsieur le Président donne lecture des projets de conventions entre la CCAL et les partenaires cités dont l'objet est de définir la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de ce TIL, étant bien entendu que les prestataires délibéreront de façon concordante.

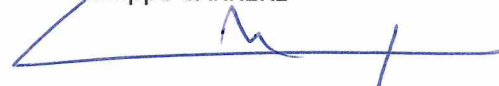
Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les conventions de partenariat avec les communes de Saint Lary Soulan, d'Aragnouet et avec le SIVAL pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 telle que présentée par Monsieur le Président, sous réserve des délibérations concordantes des prestataires ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE


COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
05240 ARREAU